



Complexe Sportif de Blocry asbl

Place des Sports, 1 - 1348 Louvain-la-Neuve

Tel : 010/48.38.45

E-mail : administration@blocry.be

<http://www.blocry.be>

ASSURANCE FACULTATIVE EN RC ET ACCIDENTS CORPORELS

A QUI S'ADRESSE CETTE ASSURANCE ?

A toute personne pratiquant une activité sportive au sein du Complexe Sportif de Blocry en dehors de tout encadrement.

QUE COUVRE L'ASSURANCE ?

Les accidents sportifs survenus lors de la pratique d'activités sportives non encadrées dans l'enceinte du Complexe Sportif de Blocry. (En responsabilité civile, défense civile et pénale et accidents corporels)

COMMENT SOUSCRIRE A L'ASSURANCE ?

ASSURANCE ANNUELLE • VALABLE 1 AN DE DATE À DATE

Remplissez un formulaire disponible à la réception du Complexe Sportif de Blocry et acquittez-vous de la somme de 5,00 euros.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

1. Pour le centre sportif : adressez-vous à la réception du Centre Sportif et remplissez-y une déclaration d'accident interne au Complexe Sportif de Blocry (feuille jaune) et remettez-la au réceptionniste.
2. Pour la piscine, avertissez le sauveteur. Celui-ci s'occupera de compléter le formulaire d'accident.
3. L'accident sera ensuite déclaré si nécessaire auprès d'Ethias via leur site extranet par le Complexe Sportif. Le numéro de dossier sera communiqué au client ainsi que les démarches à effectuer.

QUELLES SONT LES INDEMNITES OCTROYEES ?

A) En responsabilité civile

- Dommage corporels (par sinistre) : 5.000.000 euros
- Dommages matériel (par sinistre) : 625.000 euros

Ces garanties sont acquises exclusivement pour les accidents se produisant au cours des activités sportives assurées et pratiquées au sein du Complexe Sportif de Blocry en dehors de tout encadrement

B) En défense civile et pénale

- Pour la défense civile : voir responsabilité civile ci-dessus.
- Défense pénale (par sinistre) : 12.500 euros

Ces garanties sont acquises exclusivement pour les accidents se produisant au cours des activités sportives assurées et pratiquées au sein du Complexe Sportif de Blocry en dehors de tout encadrement

C) En cas d'accident corporel (Garanties accordées lorsque la garantie de la responsabilité civile n'a pas sorti ses effets)

- ✓ Le remboursement des prestations médicales après intervention de la mutuelle sont reprises à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence du barème de l'assurance maladie invalidité en vigueur au moment des soins.
- ✓ Toutefois, les frais de prothèses dentaires sont remboursés jusqu'à concurrence de 500 euros par sinistre, sans dépasser 125 euros par dent lésée lors de l'accident.
- ✓ Le remboursement des frais funéraires jusqu'à concurrence de 620 euros par victime.
- ✓ Le remboursement des frais de transport de la victime comme en matière d'accidents du travail.
- ✓ En cas de décès : le paiement d'un capital de 7.500 euros par victime.
- ✓ En cas d'invalidité permanente : le paiement d'un capital déterminé au prorata du degré d'invalidité sur base d'un capital de 15.000 euros par victime pour une invalidité atteignant 100%.
- ✓ En cas d'incapacité temporaire : risque non couvert.

Ces garanties sont acquises exclusivement pour les accidents corporels se produisant au cours des activités sportives assurées et pratiquées au sein du Complexe Sportif de Blocry en dehors de tout encadrement

Le texte complet de la police d'assurance peut être obtenu auprès de l'Administration du Complexe Sportif de Blocry



Blocry
COMPLEXE SPORTIF

ASSUREZ-VOUS !

— VALABLE DU / / AU / /

N° UTILISATEUR

--	--	--	--	--	--

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

RUE : N°

CODE : VILLE :

TEL (privé) : GSM :

E-MAIL :
.....
.....

Adresse du kot si elle diffère de celui du domicile

RUE : N°

CODE : VILLE :

TEL (Kot) : GSM :

ASSURANCE FACULTATIVE EN RC ET ACCIDENTS CORPORELS

ASSURANCE ANNUELLE VALABLE DE DATE A DATE

5,00 €



Cette assurance couvre toutes les activités sportives pratiquées au Complexe Sportif de Blocry asbl
en dehors de tout encadrement à l'exclusion de l'escalade et de la GSA.

PAYÉ LA SOMME DE €

LE / /

Signature :